

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LANDUJAN**

Séance du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 1^{er} octobre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 23/09/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

Secrétaire de séance : Mme. LE GOFF Véronique

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 13

Nombre de Voix : 13 + 2 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, , M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy.

Absents excusés : Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, Mme. HELOU Fabienne

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme. CARESMEL Marie-Thérèse à M. FONTAINE Bertrand, Mme. HELOU Fabienne à M. FOUR Éric

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20261005

Objet de la délibération : Validation de la Charte de la vie Associative

M. Le Maire rappelle que par la délibération n°20260703 du 2 juillet 2026, le Conseil municipal a accepté l'idée d'adopter une charte de la vie associative afin de simplifier la relation entre la commune et les associations.

Comme précisé dans cette délibération, le projet de charte a été retravaillé, présenté et discuté avec les membres des associations lors d'une réunion le 22 septembre dernier.

Les associations ont validé la forme et le fond de cette charte. Elles sont prêtes à la signer et à la mettre en œuvre dès l'approbation de cette dernière par le Conseil Municipal.

En annexe, le projet de Charte de la Vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé,

À 14 voix POUR

À 1 voix CONTRE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 035-213501430-20261005-20261005_01-DE

- **D'adopter la Charte** telle qu'elle a été présentée et d'engager la commune à la respecter.
- **D'autoriser le Maire à signer la Charte de la Vie Associative** au nom de la commune et tout document afférant.
- **D'appliquer** la Charte dans sa totalité à partir du 1^{er} janvier 2027.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie certifiée conforme,

Question inscrite à l'ordre du jour

**le Maire,
Serge HENRY**

